

Direction Générale des Services
GB/TM/TA/ES

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2022345

Désignation des membres du Conseil Portuaire du Port du Lavandou (Abroge et remplace l'arrêté municipal n° 2022160 du 22 avril 2022)

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code des Transports et notamment les articles L5314-4, R5314-17 et suivants relatifs à la mise en place d'un Conseil Portuaire, et R5314-24 relatif à la durée du mandat des membres du Conseil Portuaire,

Vu la délibération numéro 2020-064 en date du 8 juillet 2020 désignant les représentants de la commune au sein du Conseil Portuaire,

Vu l'arrêté municipal n° 2022160 du 22 avril 2022 portant désignation des membres du Conseil Portuaire du Port du Lavandou,

Considérant que dans les ports relevant de la compétence des communes, il est institué un Conseil Portuaire dont les membres sont nommés par arrêté du Maire,

Considérant que le Conseil Portuaire est composé de représentants du Conseil Départemental et de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var,

Considérant que Madame Nathalie JANET a été nommée Conseillère Départementale en date du 8 octobre 2022,

Considérant que lors de son Bureau Consulaire du 12 septembre 2022, la CCI du var a désigné Monsieur Erick MASCARO, Membre associé, en qualité de représentant suppléant, pour siéger au sein du Conseil Portuaire, en remplacement de Monsieur Jacques VERDINO,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 2022160 du 22 avril 2022 est abrogé et remplacé par les dispositions qui suivent,

Article 2 : La composition du Conseil Portuaire du port du Lavandou présidé par Monsieur Gil BERNARDI, Maire du Lavandou, est arrêtée comme suit :

| QUALITE | MEMBRES TITULAIRES | MEMBRES SUPPLEANTS |
|---|------------------------------|-------------------------|
| Président | M. Gil BERNARDI | |
| Représentant du concessionnaire | M. Jean-François ISAIA | Madame Sandra BIANCHI |
| Membres représentant les navigateurs de plaisance désignés par le Comité Local des Usagers Permanents du Port | M. Yves JUGUET | M. Denis VENTRE |
| | Madame Mathilde RIOU | M. Charles GROS |
| | M. Jean-Pierre SIGNORET | M. Bernard ROUSSEAU |
| Représentant du personnel du Port | Madame Kelly ROCCA | M. Maxime SPANGARO |
| Membres représentant les services nautiques, construction, réparation et les associations sportives et touristiques liées à la plaisance | M Denis VENTRE | M. Yves JUGUET |
| | M. Alain FORTI | M. Bruno RUCHE |
| | M. Alain PEGLIASCO | M. Jimmy HUC |
| Représentant du Conseil Départemental | Madame Nathalie JANET | |
| Représentant de la chambre de Commerce et d'Industrie | M. Stéphane BONIFAY | M. Erick MASCARO |
| Représentant des Pêcheurs | M. Sébastien FERNANDEZ | M. Christian MOLINERO |

Article 3 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis, 5, rue Racine, BP 40510 -830471 TOULON Cedex 9 - dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 28 novembre 2022
Le Maire
Gil Bernardi


